
Résolution sur l’enseignement de l’éducation civique

Commission Education

(Version originale)

Notant que le cours d’instruction civique est enseigné aux élèves de 2ème dans l’enseignement secondaire à raison d’une heure par semaine ;

Soulignant que le but de ce cours est de donner aux élèves un aperçu du fonctionnement des institutions politiques luxembourgeoises et européennes, d’expliquer de manière objective le fonctionnement de la politique, et d’aider chaque élève à développer une capacité de réflexion et un esprit critique pour le préparer à assumer sa responsabilité de citoyen ;

Constatant qu’à l’heure actuelle le programme du cours d’instruction civique est divisé en deux chapitres : le premier traite de l’Etat luxembourgeois et le second de la place du Luxembourg dans l’Europe ;

Prenant acte du projet de la majorité parlementaire et du gouvernement de soumettre au référendum la question de l’élargissement du droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans ;

Estimant que tout citoyen doit bénéficier d’une éducation politique et civique lui permettant d’effectivement exercer son droit de participation à la vie politique, notamment par l’intermédiaire du droit de vote ;

Le Parlement des Jeunes :

1. Insiste sur le fait que si les jeunes à partir de 16 ans obtiennent le droit de vote, ce choix devrait s’accompagner de changements importants dans le cursus scolaire.
2. Estime qu’il conviendrait d’accroître l’importance et le rôle du cours d’éducation civique en commençant à l’enseigner plus tôt.
3. Suggère de commencer l’éducation civique dès la classe de 5ème par des excursions dans les principales institutions du système politique, telles que la Chambre des Députés, ainsi qu’au palais grand-ducal.
4. Estime que le chapitre 1 du cours actuel devrait être enseigné en classe de 4ème tandis que le second ferait partie du programme scolaire en classe de 3ème.

5. Désire maintenir l’heure de cours d’éducation civique en classe de 2ième et invite à la consacrer à l’éducation civique et politique des élèves en les confrontant aux sujets d’actualités dans le cadre de discussions en classe.
6. Propose que différents « ateliers » soient organisés, dans le cadre desquels les élèves pourraient participer activement, par exemple :
 - a) Débats sur des sujets d’actualités
 - b) Discussion ouvert sur différents sujets d’actualités
 - c) Débats sur de sujets abordés au Parlement Européen
 - d) Ateliers d’écritures sur des sujets qui seront fixés par le professeur
 - e) Travail en groupe
 - f) Participer à diverses conférences
7. Souhaite, en outre, que le cours d’instruction civique devienne un cours qui apporte aux élèves une certaine culture générale : le but n’est pas de demander à l’élève de tout apprendre par cœur et de le réécrire au contrôle par après, mais d’acquérir une certaine culture générale en apprenant à varier leurs hypothèses et cadres de réflexions et à mesurer leurs propos.
8. Désire que le cours d’éducation civique soit mieux valorisé et que des moyens pédagogiques suffisants soient alloués aux enseignants pour rendre ce cours attrayant aux yeux des élèves.